

QUALITY **CONNECTS.**



Code de conduite
pour les partenaires commerciaux

QUALITY WORKS.

LANXESS
Energizing Chemistry

CODE DE CONDUITE POUR LES PARTENAIRES COMMERCIAUX

En tant que groupe de chimie de spécialités actif à l'échelle mondiale, LANXESS est responsable de la pertinence de ses activités et de la protection des personnes et de l'environnement. Nous sommes convaincus que le succès à long terme de l'entreprise et la valeur ajoutée pour la société ne peuvent être obtenus que par une action systématiquement responsable, fondée sur des valeurs et conforme à la loi. LANXESS promeut ces principes d'action tout au long de sa chaîne de valeur et sélectionne ses partenaires commerciaux (par exemple fournisseurs, clients, partenaires de distribution) selon, entre autres, le niveau avec lequel ils partagent nos valeurs sociales et environnementales. Ces valeurs sont orientées sur les objectifs de développement durable de l'ONU ainsi que sur le programme mondial Responsible Care® de l'industrie chimique et elles sont

publiées dans le cadre de la politique commerciale de LANXESS et du Code de conduite de LANXESS. En tant que membre de l'initiative Global Compact (Pacte mondial) de l'ONU, LANXESS s'est expressément engagée à respecter les principes dans les domaines de la lutte contre la corruption, des normes de travail, des droits de l'homme et de la protection de l'environnement. Grâce à un système de gestion de la conformité mis en place dans l'ensemble du groupe, nous contribuons à ce que nos employés respectent ces règles. LANXESS exige de ses partenaires commerciaux qu'ils assurent le respect des principes énoncés dans le présent Code de conduite et de toutes les lois et réglementations applicables tout au long de la chaîne d'approvisionnement, quel que soit le lieu où ils exercent.



DES RELATIONS COMMERCIALES TRANSPARENTES

Nos partenaires commerciaux...

- prennent des décisions fondées uniquement sur des critères objectifs et sont ainsi libres de tout conflit d'intérêts.
- ne tolèrent aucune forme de corruption et veillent à ce que leurs employés, sous-traitants ou représentants légaux n'acceptent pas de pots-de-vin ou de dessous-de-table de la part de partenaires commerciaux, d'agents publics ou de tiers, ni n'offrent à ces derniers des pots-de-vin ou dessous-de-table.
- s'abstiennent de dons, de cadeaux, d'invitations, de divertissements inappropriés ou d'autres avantages injustifiés destinés à influencer nos employés ou tiers. En outre, nos partenaires commerciaux n'exigent ni n'acceptent aucun avantage inapproprié.
- se conforment aux dispositions légales applicables lorsqu'ils traitent avec des autorités et agents publics.
- ne font appel à des conseillers et intermédiaires que dans le respect des lois applicables.
- mettent en œuvre les mesures nécessaires à la prévention du blanchiment d'argent dans leur entreprise.



CONCURRENCE LOYALE ET CONTRÔLE DES EXPORTATIONS

Nos partenaires commerciaux...

- se conforment aux lois antitrust applicables et ne concluent aucun accord anticoncurrentiel avec des fournisseurs, des concurrents ou des clients.
- respectent toutes les lois, réglementations et sanctions applicables, y compris les lois de lutte contre le terrorisme international, lors de l'importation et de l'exportation de biens ou de services et lors de la transmission d'informations.



RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET RESPONSABILITÉ D'ENTREPRISE

Nos partenaires commerciaux...

- respectent les droits de tous les êtres humains et agissent conformément à la Déclaration universelle des droits de l'homme, aux dix principes du Pacte mondial de l'ONU ainsi qu'aux normes de travail de l'Organisation Internationale du Travail (OIT). Ils empêchent tout particulièrement le travail des enfants (Conventions de l'OIT n°138 et n°182) et le travail forcé (Convention OIT n°105) ainsi que toute forme d'esclavage moderne et de traite d'êtres humains, répression dans l'environnement de travail.
- traitent tous les employés de façon équitable, indépendamment de leur origine ethnique, la couleur de leur peau, leur âge, leur sexe, leur religion, leur nationalité, leur orientation sexuelle, leur milieu social, leurs capacités physiques et mentales ou leurs opinions politiques. L'égalité de traitement comprend également, en particulier, le paiement d'une rémunération égale pour un travail de valeur égale.
- respectent le droit fondamental de tous les employés de former ou de rejoindre des représentations syndicales et de ne pas exercer de discrimination injustifiée à l'égard des employés pour cette raison, ainsi que le droit des représentants des travailleurs d'opérer librement conformément aux dispositions légales, y compris le droit de grève et le droit de négociation collective.
- respectent les dispositions légales relatives à un salaire minimum vital, à une rémunération appropriée, à des avantages sociaux obligatoires et à une limitation raisonnable du temps de travail.
- respectent les lois et réglementations applicables en matière de sécurité des produits (par exemple concernant la classification, l'étiquetage et l'emballage de substances et mélanges dangereux) et toute disposition légale concernant la santé et la sécurité sur le lieu de travail ainsi que des mesures de protection appropriées. Les employés ont reçu une formation adaptée et sont en particulier informés des dangers identifiés, des mesures de protection appropriées, reçoivent des équipements et des vêtements de protection adéquats gratuitement et des formations régulières à la sécurité.
- S'abstiennent d'expulser et de saisir illégalement des terres, des forêts et des eaux par acquisition, aménagement ou autre utilisation.
- S'abstiennent d'engager ou de recourir à des forces de sécurité privées ou publiques si, en raison d'un manque d'instruction ou de contrôle, il existe un risque de violation de l'interdiction de la torture, des traitements cruels, inhumains, dégradants ou de tout autre danger pour la vie ou l'intégrité physique, ou de porter atteinte à la liberté d'association.
- fournissent à leurs employés et partenaires commerciaux des canaux pour signaler les violations des principes spécifiés dans les présentes ou les infractions aux lois.

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CLIMAT

Nos partenaires commerciaux...

- respectent les réglementations environnementales et les normes internationales, en particulier pour éviter toute contamination du sol, pollution de l'eau, pollution de l'air, émissions sonores ou consommation d'eau illégales.
- protègent l'environnement en préservant les ressources naturelles et en minimisant l'impact environnemental causé par leurs produits et la production de ces derniers.
- contribuent à réduire la consommation d'énergie et les émissions nocives.
- se conforment aux lois et réglementations applicables pour les minerais provenant de zones de conflit, la manipulation de mercure (Convention de Minamata) et de polluants organiques persistants (Convention de Stockholm), et l'exportation de déchets (Convention de Bâle).

PROTECTION DES DONNÉES, PROTECTION DES INFORMATIONS CONFIDENTIELLES ET DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Nos partenaires commerciaux...

- protègent les données à caractère personnel des employés, clients, fournisseurs et autres sujets de données et respectent toutes les lois applicables en matière de protection des données.
- respectent le savoir-faire, les brevets et les secrets commerciaux et industriels de LANXESS et des tiers. Ils ne transmettent pas ces informations sans le consentement écrit exprès et préalable des titulaires de droits.

CONFORMITÉ ET RECONNAISSANCE

- Le partenaire commercial s'engage à respecter les principes susmentionnés dans la relation commerciale avec LANXESS. Le partenaire commercial communique également ces principes ou des principes équivalents à ses propres partenaires commerciaux qu'il engage dans le cadre de sa relation commerciale avec LANXESS et encourage leur respect.
- Si le partenaire commercial a établi son propre code de conduite et qu'il est équivalent aux principes spécifiés ci-dessus, LANXESS et le partenaire commercial reconnaissent leurs codes respectifs comme équivalents.
- LANXESS se réserve le droit de vérifier le respect des principes ci-dessus chez ses fournisseurs. Le fournisseur direct s'engage à soutenir LANXESS dans ce processus.

VIOLATIONS DU PRESENT CODE DE CONDUITE POUR LES PARTENAIRES COMMERCIAUX

- LANXESS considère que le respect des principes susmentionnés est essentiel pour la relation commerciale entre LANXESS et le partenaire commercial. Les violations doivent cesser immédiatement.
- Si un partenaire commercial omet de respecter ces principes, LANXESS se réserve le droit de mettre fin à la relation commerciale avec le partenaire commercial concerné.



Internet:
www.lanxess.com

AVEZ-VOUS DES QUESTIONS ?

Organisation chargée de la conformité

Vous êtes invités à contacter l'organisation chargée de la conformité LANXESS.

E-mail : compliance-helpdesk@lanxess.com

Ligne d'intégrité – SpeakUp

Le site Internet SpeakUp vous donne la possibilité de nous contacter également de manière anonyme si vous le souhaitez.

Internet: <https://lanxess.speakup.report/LanxessBusinessPartners>